



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE de PERONNE

CONSULTATION PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du 4 août 2021, il sera procédé, du 30 août au 27 septembre 2021 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par la société PERONNE BIOGAZ, en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques, soumise au régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune de PÉRONNE, route de Barleux.

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans la commune de PÉRONNE et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : BARLEUX, BIACHES, BOUCHAVESNES-BERGEN, CLÉRY-SUR-SOMME, DOMPIERRE-BECQUINCOURT, ÉCLUSIER-VAUX, FEUILLÈRES, FLAUCOURT, FRISE, HARDECOURT-AUX-BOIS, HEM-MONACU, HERBECOURT, MARICOURT, MORCOURT (02), ROUVROY (02), SAINT-CHRIST-BRIOST, SUZANNE et VILLERS-CARBONNEL, ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr> / politiques publiques / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement).

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés au secrétariat de la mairie de PÉRONNE, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, soit le lundi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30, du mardi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, le samedi de 8 heures à 12 heures.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de PÉRONNE ou à la préfecture de la Somme, ainsi que par mail à l'adresse : pref-consult-public@somme.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le registre sera clos par le maire de la commune de PÉRONNE, à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par la préfète de la Somme sous la forme d'un arrêté interpréfectoral d'enregistrement ou d'un arrêté interpréfectoral de refus.

Amiens, le 4 août 2021

Pour la préfète et par délégation,
L'adjointe à la cheffe de bureau,

Isabelle GUEDRA